

**Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et
de Valorisation Déchets Ménagers du Vendômois**

**L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 5 mars à dix-neuf heures, les membres du Comité du
Syndicat Mixte de Collecte, de Traitement et de Valorisation des Déchets Ménagers du
Vendômois se sont réunis.**

Etaient présents :

**Communauté d'agglomération
des Territoires Vendômois**

M BEDU Stéphane
M BELLANGER Philippe
M. BOULAY Thierry
Mme CHAMPDAVOINE Veronique
Mme CHOUTEAU Monique
M CLAMENS Jean Paul
M CHEVALLIER Patrick
M COSME Thierry
M COURTIN Mickael
Mme DUFOUR Claudine
M FICHEPAIN Robert
Mme FRANCOIS Annie Claude
M FOURMONT Thierry
M GARILLON Alain

Mme GARNIER Annette
Mme HARANG Brigitte
M HASLE Nicolas
M HALAJKO Alain
M LEROI Pascal
Mme MAGNIEZ Rose Marie
M MONTARU Christian
M NORGUET Sylvie
M PENNARUN Michel
Mme PROVENDIER Catherine
M OZAN Jean yves
M ROUSSEAU Jacky
M SALMON Joël
M SOBALAK Marc
Mme SOYER Laurence

Mme VAILLANT Jeannine
Mme VERPLAETSE RIMBAULT
Isabelle

Communauté du Perche et Haut Vendômois

M BEAUDOUX Michel
M CHIRON Patrick
M CORDONNIER Mickael
M JANSSEN Nicolas
M LERICHE Philippe
M SAMSON Jean Pierre
M TERQUIS Alain

Communauté Beauce Val de Loire

Ont donné pouvoir :

M RIOTTEAU Eric ayant donné pouvoir à Mme HARANG Brigitte
M LALIGANT Philippe ayant donné pouvoir M BOULAY Thierry
M VINSOT Gérard ayant donné pouvoir à M BEAUDOUX Michel

Etaient absents excusés :

**Communauté d'Agglomération
Des Territoires Vendômois**

M BERNARD Thierry
M BLUET Jacky
M CALLUT Jérôme
M CHERRIER Julien
M DESSAY Eric
M DIARD Frédéric
M DUPRE Bruno
M DUQUERROY Raphaël

M GARDRAT Benoit
Mme GAST Nathalie
Mme GUILLOU HERPIN Geneviève
Mme HUET Karine
M PIGOREAU Albert
M PREVOST Garry
M ROUSSELET Benoît
M TORTET Jean Mary

Communauté du Perche Haut Vendômois

Mme LEGRET Noëlle
M VRAIN Matthieu
Mme VASSAUX Régine
M TISON Hervé

**Communauté de Communes
Beauce Val de Loire**

M D'ORSO Joseph
M BOUVIER Jacques

I - Désignation des secrétaires de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, les fonctions de secrétaires à l'Assemblée Municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil Municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président de séance pour la vérification du quorum, la consultation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle également la rédaction du procès-verbal de la séance.

Ces règles sont transposables aux organes délibérants des EPCI.

Après délibération Madame Sylvie NORGUET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

II. Adoption du procès-verbal

Le Président rappelle que le procès-verbal du Comité Syndical du 19 décembre 2019 vous a été adressé par courrier. Il demande s'il y a des observations sur ce procès-verbal.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté.

III. Reprise par anticipation des résultats 2019 et affectation des résultats de fonctionnement 2019

Le Président propose de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2019,

Vu l'état des résultats de l'exercice 2019 calculés par nos services,

Vu l'état des résultats 2019 établis par la Trésorerie

Considérant que ces deux états sont conformes et présentent les résultats suivants :

| | RESULTAT |
|--------------------------------|---------------------|
| EXCEDENT CUMULE FONCTIONNEMENT | 3 716 980,00 |
| EXCEDENT CUMULE INVESTISSEMENT | 170 845,55 |
| | |
| RESULTAT CUMULE | 3 887 825,55 |

Le Président propose de :

- reprendre par anticipation les résultats 2019 ;
- affecter le résultat excédentaire de fonctionnement :

Report en fonctionnement R002 de 3 716 980,00€

Laurence SOYER présente le rapport.

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents adopte le présent rapport.

IV Vote du budget primitif 2020 (Annexe 2)

Le Président présente le projet de budget primitif 2020 établi après le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du 19 décembre 2019.

Le Président demande de bien vouloir adopter ce projet de budget qui se présente équilibré, après reprise des résultats de l'exercice 2019, à :

- en fonctionnement : 8 242 642,19 €
- en investissement : 2 277 000,00 €

L'achat du terrain a été acté par la Communauté de Communes Territoires Vendomois le .././....

Le coût qu'entraînerait la mise en place de la collecte des biodéchets a été estimé à 300 000€ (étude et équipements).

Thierry BOULAY précise que la masse salariale est importante pour ValDem car la collecte est effectuée en régie.

Le budget de ValEco, voté le 4 mars 2020 sera probablement revu car c'est le premier exercice depuis la fusion de nos compétences traitement.

Au sein de la région, nous sommes le seul syndicat à avoir cette aisance financière mais il va falloir que dans les années à venir, il va falloir faire du lobbying auprès du collectif AMORCE pour que ce collectif influe sur le gouvernement afin que les collectivités aient plus d'aides.

Augmentation de la TGAP : elle moins importante en incinération qu'en enfouissement donc il faut privilégier l'incinération.

Alain TERQUIS demande si le sujet des consignes plastique a avancé.

Thierry BOULAY lui répond qu'officiellement on continue de pour voir une mise en place de la consigne en 2023 mais qu'officieusement, des rencontres sont organisées. L'idée de la consigne est intéressante à condition que les plastiques collectés finissent bien dans les matières gérées par les collectivités.

Sachant qu'il y a une incohérence en terme de calendrier : 2023 correspond à l'extension des consignes de tri généralisées, en même temps que la généralisation de la consigne plastique ce qui induit la construction de nouveaux centre de tri pour gérer les extensions de consignes de tri qui seraient automatiquement caduques avec l'extension de la consigne plastique, cela est totalement incohérent.

V. Vote des produits attendus des communautés

Le Président expose qu'il convient de déterminer le produit attendu à recouvrer auprès des communautés.

Sur l'ensemble du territoire du syndicat les communautés votent le taux de TEOM, perçoivent le produit sur leur périmètre, en tenant compte des coefficients votés sur les zones définies, puis le versent au Syndicat.

Le taux de TEOM résulte du rapport entre le produit attendu en 2020, le montant global des valeurs locatives sur l'ensemble des communes du syndicat, et les coefficients votés par zones.

En fonction des bases estimées et coefficients votés par le comité du 5 mars 2015 à savoir :

| | |
|---|-------------|
| Commune de Vendôme | 0,66 |
| Communes de Naveil, Saint Ouen, Villiers sur Loir | 0,77 |
| Autres communes du territoire | 1,00 |

le Président propose de fixer pour 2020 le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à **3 539 356 €**, réparti comme suit :

a) montant à recouvrer auprès des communautés de communes : **3 487 027 euros**

| | | |
|--|------------------|----------|
| Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois | 2 966 031 | € |
| Communauté du Perche et du Haut Vendômois | 482 927 | € |
| Communauté Beauce Val de Loire | 38 069 | € |
| TOTAL | 3 487 027 | € |

b) montant à recouvrer auprès de AGGLOPOLYS : 52 328 € (calculé conformément aux termes de la convention, concernant la commune de Landes Le Gaulois).

VI. Ressources Humaines – Convention de mise à disposition

Monsieur le Président indique que, dans le cadre du transfert de la compétence tri-traitement à Val Eco des agents ont vu leurs missions transférées à Val Eco pour un pourcentage de leur temps de travail et il convient donc d'établir des conventions de mise à disposition pour les agents concernés.

| Agent | Collectivité d'origine | Collectivité d'accueil | Quotité de mise à disposition | Fonctions |
|--------------------|------------------------|------------------------|-------------------------------|---|
| FRANÇOIS David | ValDem | Val Eco | 5% | Gestion du centre de transfert |
| GATELLET Sébastien | ValDem | Val Eco | 45% | Responsable Tri, Traitement et valorisation des déchets |
| MARAIS David | ValDem | Val Eco | 10% | Chargement du verre et entretien du quai de transfert |
| VERDONCK Nadège | ValDem | Val Eco | 5% | Régie composteurs |

Le Comité Syndical autorise le Président à signer toutes les conventions de mises à disposition du personnel ValDem à Val Eco.

VII. Ressources Humaines – tableau des effectifs

Le Président indique que, en application de la loi n° 83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34, il appartient à l'organe délibérant de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création, avec effet au 1^{er} avril 2020, de 4 postes d'adjoint technique pour permettre la nomination en tant que stagiaire de 4 agents actuellement en CDD, dont 1 pour la plateforme des déchets verts et 3 pour le service de collecte.

| | Grades | Temps travail | Postes Permanents ouverts |
|-----|---|---------------|---------------------------|
| Adm | Attaché | 35 h | 1 |
| | Rédacteur principal 1 ^{ère} cl | 35 h | 1 |

| | | | |
|--|---|------|----------|
| | Adjoint adm principal 1ere cl | 35 h | 2 |
| | Adjoint adm principal 2 ^{ème} cl | 35 h | 1 |
| | Sous-total | | 5 |

| | | | |
|------|---|------|--------------|
| Tech | Technicien | 35 h | 1 |
| | Agent de maîtrise | 35 h | 2 |
| | Agent maîtrise principal | 35 h | 1 |
| | Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Echelle C3 | 35 h | 6 |
| | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe Echelle C2 | 35 h | 12 |
| | Adjoint technique Echelle C1 | 35 h | 14 (soit +4) |
| | | 28 h | 3 |
| | | 24 h | 3 |
| | Sous-Total | | 42 |
| | TOTAL | | 47 |

Après délibération le comité syndical à l'unanimité de ses membres présents autorise ValDem à mettre à jour le tableau de ces effectifs.

VIII. Retrait de la délibération n°58-2019 du 19 décembre 2019

Vu le courrier du 24 janvier 2020 de Madame la Sous-Préfète de Vendôme concernant la délibération du comité syndical n°58-2019 du 19 décembre 2020 invitant le syndicat ValDem à retirer la délibération n°58-2019 jusqu'au vote du budget 2020, ce que nous faisons ce jour.

IX – Transfert de compétences et de biens

1. Droit applicable

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) détermine les règles qui s'appliquent en cas de transfert de compétences.

L'article L. 5721-6-1 CGCT dispose : « *Le transfert de compétences à un syndicat mixte entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert :*
1° *Au moment de la création du syndicat : des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.*

[...]

Le syndicat mixte est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les

collectivités et établissements n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant de cette substitution ;

2° En cas d'extension ultérieure des compétences ou du périmètre du syndicat : des dispositions des premier et dernier alinéas du 1° du présente article.

[...] »

2. Principales conséquences

La lecture combinée des articles qui s'appliquent indique que :

- Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ;
- **La mise à disposition n'est pas le transfert en pleine propriété ;**
- Un PV de remise des biens doit être établi ;
- La remise des biens a lieu **à titre gratuit** pour tous les biens dont la collectivité était propriétaire ;
- La structure bénéficiaire assume toutes les obligations du propriétaire ;
- Elle assure aussi le renouvellement des biens mobiliers ;
- La collectivité bénéficiaire est substituée dans les droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services ;
- La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

Il convient donc de mettre à disposition les biens suivants :

- Le centre de transfert de ValDem
- 5 semi-remorques
- Le chargeur
- Les composteurs
- Les broyeurs

Le Comité Syndical autorise le Président à signer les conventions de mises à disposition auprès de Val Eco des biens ci-dessus mentionnés et par analogie tous les équipements et biens qui sont ou seraient affectés à l'exercice de la compétence transférée.

X. Communication sur les décisions du Bureau et du Président

➤ **Décision n° 2020-01 du Président en date du 27 février 2020 – Institution d'une régie d'avances pour le paiement des menues dépenses du syndicat ValDem**

Considérant le montant des dépenses effectuées dans le cadre de la régie d'avances instituée pour le paiement des menues dépenses, et la possibilité d'étendre les moyens de paiement, les modes réglementaires de paiement sont ainsi modifiés : chèque tiré sur le compte de disponibilités de la régie, carte bancaire.

XI. Informations sur l'activité du syndicat

Thierry BOULAY indique que :

- Le samedi 4 avril, on va essayer de mettre en place la distribution de compost sur la végetterie
- Arcante sera de nouveau exploité par Suez pour 10 ans avec éventuelle reconduction de 5 ans et/ou 10 ans. Le prix d'incinération ne change pas beaucoup pour ValDem avec un prix de 70€/tonne environ. Le marché conclu ne permet pas à Suez de faire payer moins cher à une tiercé entité
- Présentation des logos proposés pour le « nouveau » ValEco : Stéphane BEDU note que le logo proposé 1bis fait penser au logo des 40ans du RER B

- SPL : toujours en négociation avec l'entreprise qui aura la gestion du site. Cela prend plus de temps que prévu mais à regarder de près car le budget prévu était de 70 000€.

Alain TERQUIS demande s'il est prévu que ValDem communique sur le sujet des erreurs de tri. Thierry BOULAY lui répond que c'est effectivement prévu sans évoquer les déchets plastiques car ils seront acceptés d'ici 2 ans.

L'ordre du jour étant épuisé le président clôt la séance à 20h30.